



Informations de base	
2008/2272(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2007: Agence européenne pour la gestion de la coordination opérationnelle aux frontières extérieures Frontex Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		FJELLNER Christofer (PPE-DE)	26/03/2008
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	20/02/2008
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2922	2009-02-10
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		KALLAS Siim	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359 	Résumé
20/11/2008	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
20/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0166/2009	
21/04/2009	Débat en plénière	CRE link	
23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0268/2009	Résumé
23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		

26/09/2009

Publication de l'acte final au Journal officiel

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2272(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/67293


Portail de documentation**Parlement Européen**

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.331	30/01/2009	
Avis de la commission	LIBE	PE416.416	02/02/2009	
Amendements déposés en commission		PE421.124	23/02/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0166/2009	20/03/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0268/2009	23/04/2009	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05588/2009	23/01/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2008)2359 	23/07/2008	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0004/2009 JO C 311 05.12.2008, p. 0001	05/12/2008	Résumé

Acte final

[Budget 2009/0649](#)
[JO L 255 26.09.2009, p. 0126](#)

[Résumé](#)

Décharge 2007: Agence européenne pour la gestion de la coordination opérationnelle aux frontières extérieures Frontex

2008/2272(DEC) - 23/04/2009 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence FRONTEX pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/649/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne pour l'exercice 2007.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009). La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Décharge 2007: Agence européenne pour la gestion de la coordination opérationnelle aux frontières extérieures Frontex

2008/2272(DEC) - 23/01/2009

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Agence FRONTEX au cours de l'exercice 2007 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de FRONTEX, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de FRONTEX sur l'exécution de son budget 2007.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2006 à l'exercice 2007, soit 11,8 millions EUR, ont été consommés à concurrence de 7,1 millions EUR (60%), que les crédits reportés de l'exercice 2007 à l'exercice 2008 s'élèvent à 22,4 millions EUR et qu'un montant de 6,4 millions EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2007 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- **reports de crédits:** tout en prenant acte des difficultés résultant du fait qu'une grande part du budget de l'Agence pour 2007 n'a été mise à disposition que très tardivement, le Conseil déplore le niveau élevé persistant de reports de crédits, qui résulte dans une large mesure de coûts surestimés. Il invite l'Agence à améliorer la programmation et le contrôle de ses activités et à appliquer des méthodes de calcul des coûts plus réalistes afin d'éviter une surestimation des coûts de ses opérations;
- **engagements budgétaires:** comme pour l'exercice précédent, le Conseil demande à l'Agence de respecter strictement les dispositions du règlement financier, en établissant les engagements budgétaires avant de contracter des engagements juridiques;
- **recrutement:** le Conseil demande une fois encore à l'Agence de respecter strictement les procédures et critères de recrutement prévus dans le statut, en particulier en ce qui concerne l'expérience minimum requise pour un grade donné.

Décharge 2007: Agence européenne pour la gestion de la coordination opérationnelle aux frontières extérieures Frontex

2008/2272(DEC) - 05/12/2008

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2007 de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres (Agence FRONTEX).

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes inclut une partie chiffrée sur les montants des dépenses de l'agence communautaire ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses de l'Agence.

- **Analyse comptable de la Cour :** dans son rapport, la Cour fait une série de remarques, notamment sur les reports de crédits. Le budget de l'Agence est essentiellement financé par des subventions de la Commission. Sur l'ensemble des crédits d'engagement pour 2007, 38,4 millions EUR ont été utilisés: 13,3 millions EUR ont été payés et 22,4 millions EUR ont été reportés. Les reports non automatiques représentent ainsi un montant de 300.000 EUR. Les crédits inutilisés (6,4 millions EUR) ont été annulés. Dans l'ensemble, près de 70% des crédits disponibles pour 2007 n'ont pas été dépensés. Ce niveau élevé de reports et d'annulations est révélateur, selon la Cour, de déficiences significatives affectant la programmation et le contrôle des activités de l'Agence. La Cour signale également qu'une part importante des engagements budgétaires a été effectuée sur la base de coûts surestimés, ce qui signifie que l'excédent budgétaire à rembourser à la Commission figurant au bilan en fin d'exercice, a été sous-estimé (ce point a fait l'objet d'une réserve de la Cour). La Cour signale en outre qu'en l'absence de politique de gestion de la trésorerie, les liquidités détenues par l'Agence restent inutilisées sur des comptes bancaires ne rapportant que des intérêts excessivement bas. Elle signale également des problèmes récurrents dans le système d'engagement de l'Agence. Enfin, les règles appliquées en ce qui concerne les critères retenus pour les recrutements diffèrent de ceux retenus par la Commission et les autres agences, ce qui est contraire au principe d'égalité de traitement ;
- **Réponses de l'Agence :** l'Agence apporte des clarifications aux modifications budgétaires apportées au budget 2007. En raison de la grande complexité des opérations de coopération entre États membres, des reports assez substantiels de crédits ont dû être opérés. Cependant, l'Agence souligne que le suivi des dépenses s'est amélioré de manière significative depuis 2007. Des rapports mensuels sur l'exécution du budget ont été élaborés. D'autres mesures ont été prises pour améliorer la gestion financière et budgétaire de l'Agence. FRONTEX signale que des accords ont été pris avec les États membres pour clarifier le problème des remboursements de frais entre États membres. Une

procédure a été instaurée et est applicable depuis 2008. L'Agence indique qu'elle applique les règles du statut du personnel qui stipule que, pour répondre aux besoins spécifiques des institutions, les conditions du marché du travail prévalant dans la Communauté peuvent également être prises en compte lors du recrutement.

Décharge 2007: Agence européenne pour la gestion de la coordination opérationnelle aux frontières extérieures Frontex

2008/2272(DEC) - 23/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 568 voix pour, 20 voix contre et 41 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le Parlement souligne ainsi que :

- l'agence a vu son budget plus que doubler en un an (passant de 19,2 millions EUR en 2006 à 42,1 millions EUR en 2007);
- les engagements correspondant à des conventions de subvention liées aux activités opérationnelles et reportés à 2008, ont représenté près de 18,4 millions EUR et qu'une part importante de ces engagements a été effectuée sur base de coûts surestimés;
- les liquidités détenues par l'Agence, qui représentaient un montant élevé, sont restées inutilisées sur des comptes bancaires ne rapportant que des intérêts excessivement bas (au 31 décembre 2007, l'Agence détenait en trésorerie environ 32,6 millions EUR). Dans ce contexte, le Parlement invite l'Agence à adopter une politique de gestion de sa trésorerie plus rigoureuse et à faire état des améliorations obtenues dans son rapport d'activité 2008.

En ce qui concerne le **suivi de la décharge 2006**, le Parlement déplore que la Cour des comptes ait à nouveau observé en 2007 plusieurs déficiences qu'elle avait déjà relevées en 2006 concernant : i) un niveau élevé de reports et d'annulations de crédits ; ii) des engagements juridiques contractés avant les engagements budgétaires correspondants ; iii) des procédures de recrutement aléatoires.

Prenant acte des réponses de l'Agence sur ces différents points, le Parlement demande à l'Agence de s'attaquer sérieusement au problème des **reports de crédits** ainsi qu'aux problèmes récurrents qui affectent son système d'engagement. Il lui demande également de faire état des améliorations obtenues dans son rapport d'activité 2008.

Le Parlement invite encore l'Agence à améliorer sa gestion financière en renforçant notamment la coopération avec les États membres **en matière d'équipements fournis par les États membres**, car cela affecte sérieusement la gestion de son budget. Il se dit en outre déterminé à surveiller cette coopération à l'avenir.

Sur la question des **recrutements**, le Parlement regrette que l'Agence ait dû appliquer des procédures peu conformes aux dispositions générales d'exécution du statut du personnel pour attirer des spécialistes hautement qualifiés. Notant que l'Agence conteste les critiques de la Cour des comptes, selon lesquelles elle ne respecterait pas le principe de l'égalité de traitement pour les recrutements, le Parlement indique que la Commission a préparé des décisions-types pour arrêter ce genre de dispositions. Globalement, le Parlement appelle l'Agence à se conformer à la recommandation du Conseil en matière de respect des critères de recrutement.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de l'Agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.

Décharge 2007: Agence européenne pour la gestion de la coordination opérationnelle aux frontières extérieures Frontex

2008/2272(DEC) - 23/07/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres (Agence FRONTEX) pour l'exercice 2007.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence FRONTEX pour l'exercice 2007. Il indique que le budget définitif de l'Agence se montait à 42,2 millions EUR (contre 19,2 millions EUR en 2006) constitué à 97,2% d'une subvention communautaire, de 1,9% d'une subvention du Royaume-Uni, de 1,2% d'une subvention du Royaume-Uni et de l'Irlande et 2,1% d'une subvention des pays de l'Espace Schengen.

En termes d'effectifs, l'Agence, dont le siège est établi à Varsovie (Pologne) compte officiellement 49 postes dont 48 agents temporaires + 84 autres emplois (experts nationaux détachés, agents contractuels, auxiliaires, etc.), soit 132 personnes effectives assumant des tâches opérationnelles ou administratives.

En 2007, l'Agence s'est concentrée sur les activités suivantes :

Analyse de risques :

- réalisation de 2 évaluations générales/annuelles ;
- finalisation de 21 évaluations ;
- publication de 40 évaluations analytiques *ex ante* des opérations conjointes de FRONTEX ;
- établissement de 2 bulletins relatifs au maintien de l'ordre public et 3 bulletins publics ;
- lancement d'un système d'échange régulier d'informations (système de communication d'incidents, rapports analytiques mensuels et rapports statistiques mensuels) dans le cadre du réseau d'analyse des risques de FRONTEX (FRAN).

Coopération opérationnelle: 25 opérations conjointes coordonnées par l'Agence ont été mises en œuvre ; 7 projets pilotes ont été lancés.

Assistance aux États membres: FRONTEX a assisté les États membres dans 10 de leurs opérations de retour, à leur demande.

Assistance pour les opérations de retour: FRONTEX a coordonné et cofinancé 9 opérations de retour des États membres.

Formation: 39 réunions ont été organisées ou cofinancées dans le cadre de 13 projets. 600 garde-frontières de différents niveaux ont été formés dans le cadre de 38 séances de formation dont la durée était variable.

Recherche et développement :

- publication de 8 rapports et bulletins,
- organisation de 5 ateliers dans le domaine de la recherche et du développement,
- lancement de 9 projets,
- participation à 18 réunions, conférences ou séminaires.

Coopération avec des pays tiers partenaires : le conseil d'administration a mandaté FRONTEX pour négocier les modalités de travail avec 5 pays (ARYM, Cap-Vert, Égypte, Moldavie et Géorgie). Les modalités de travail avec l'Ukraine ont été signées ; participation de la Russie et de l'Ukraine à 2 séminaires IBM ; l'Ukraine a participé à 5 projets pilotes FRONTEX.

Coopération avec EUROPOL et d'autres organisations intéressées : FRONTEX a contribué au rapport d'évaluation de la menace que représente la criminalité organisée (rapport OCTA) d'EUROPOL. La coopération instaurée au niveau opérationnel avec de nombreuses organisations (par exemple OMI, HCNUR, OLAF, EUROJUST) a été maintenue et est active.

À noter que la publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante :

<http://www.FRONTEX.europa.eu/finance/>